

ARRETE DAJI/2022/DS/033
Portant délégation de signature

à

Monsieur Nicolas BRAIZAT
Directeur de la Direction du Partenariat
avec le Monde Socio-Economique

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la nomination de Monsieur Nicolas BRAIZAT à la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique à compter du 1^{er} mars 2022,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Nicolas BRAIZAT Directeur du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction de la DPMSE porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II
Demandes de subvention

Article 3

Monsieur Nicolas BRAIZAT Directeur du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE), reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes, les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre III Affaires financières

Article 4

Monsieur Nicolas BRAIZAT Directeur du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE), reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE) et reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de la DPMSE et des Centres Financiers inférieurs qui lui sont rattachés.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire national, dans la limite de 1000€ par opération.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} mars 2022. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° 2020/SIGNATURE/n°018 du 6 janvier 2020.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le(s) délégué(s)



Monsieur Nicolas BRAIZAT
Directeur du Partenariat avec le Monde
Socio-Economique (DPMSE)

Fait à Marseille, le 11 avril 2022

Le délégué,



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université